



CIRCULAIRE N° 000349

du 19-07-2002

Objet : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

INSCRIPTION AUX COURS D'INSTRUMENT D'UN ELEVE AYANT TERMINE LA CINQUIEME ANNÉE DE LA FILIERE DE TRANSITION EN FORMATION INSTRUMENTALE

Réseaux : OSC - LSNC
Niveau : ART. (Sec. H.R.)
Période : 01.09 / 31.08

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs des établissements d'enseignement officiels et libres subventionnés par la Communauté française;
- Aux Associations de parents, aux Syndicats du personnel enseignant, aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Inspecteurs et Vérificateurs.

Autorités	: Ministre	Signataire: Françoise DUPUIS
Gestionnaires	: Direction générale : Enseignement non obligatoire : et Recherche scientifique	
Personne(s) ressources)	: Robert GOB - local 4004 - C.A.E. Boulevard Pachéco 19, Bte 0 à 1010 BRUXELLES Tél.: 02/210.55.32 Fax: 02/210.58.43	
Référence facultative	: Circulaire E.S.A.H.R. 0812002	

Renvoi	:
Nombre de pages	: texte: 3
Téléphone pour duplicata	: 021210.55.32 - 210.69.17
Mots clés	: E.S.A,H.R. -filrière de transition



COMMUNAUTÉ | WALLONIE | BRUXELLES
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

FRANÇOISE DUPUIS

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Circulaire du **19 .JULI. 2002**

Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs des établissements d'enseignement officiels et libres subventionnés par la Communauté française ;

Aux Associations de parents, aux Syndicats du personnel enseignant, aux Organes de représentation et coordination ;

Aux Inspecteurs et Vérificateurs.

**INSCRIPTION AUX COURS D'INSTRUMENT D'UN ELEVE
AYANT TERMINE LA CINQUIEME ANNEE DE LA FILIERE DE TRANSITION
EN FORMATION INSTRUMENTALE**

La mise en application du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, impose d'être titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures pour pouvoir s'inscrire comme élève régulier dans les Ecoles supérieures des Arts.

Il s'ensuit que, dans certains cas, des élèves ayant terminé leurs études en transition 5, formation instrumentale, ne peuvent pas s'inscrire en tant qu'élèves réguliers dans une Ecole supérieure des Arts et risquent de ne pas pouvoir bénéficier de cours d'instrument en académie.

Le problème de l'inscription d'un élève qui a déjà terminé ses études en filière de transition, peut être résolu de la façon suivante

les conditions de régularité des élèves en académie permettent de comptabiliser, dans le domaine de la musique, un élève

- qui suit deux périodes de cours complémentaires : article 12 § 3 du décret du 2/06/98
- qui suit ces deux périodes de cours complémentaires dans le respect de l'annexe n°2 à l'arrêté du 6/07/98 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Il est utile de remarquer que les élèves qui ont terminé la filière de transition répondent aux conditions d'admission pour les cours de chant d'ensemble, d'histoire de la musique et de l'analyse, de musique de chambre instrumentale, d'ensemble instrumental et de lecture à vue et transposition. Par ailleurs, la filière de transition ne doit pas forcément être organisée dans l'académie de musique qui accueillerait ces élèves.

Dans ces conditions, le Pouvoir Organisateur peut donc accorder une année de cours supplémentaire, à l'instrument, à tout élève régulier dans le domaine de la musique.

Un arrêté du Gouvernement de la Communauté française est en cours de rédaction, il a pour objet la prise en compte de cette problématique dans un cadre plus global.

La Ministre de l'Enseignement supérieur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish that ends in a small arrowhead pointing to the right.

Françoise DUPUIS